



100% libres  
...ensemble !

## LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

# RQTH



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé s'adresse :

- aux salariés du secteur public ou privé,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux alternants,
- aux élèves/étudiants qui doivent effectuer un stage dans le cadre de leur scolarité,
- aux travailleurs d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), qui peuvent rencontrer des difficultés pour effectuer certaines tâches ou qui ont besoin d'un aménagement de leur situation de travail.

La RQTH est délivrée en fonction des difficultés rencontrées par rapport au poste occupé ou recherché.

**Tous les types de handicap sont éligibles à la RQTH** (moteurs, sensoriels, psychiques, mentaux, cognitifs, troubles du spectre de l'autisme, allergies en lien avec l'emploi occupé, maladies chroniques invalidantes, troubles « dys », etc.).

Les personnes en **ALD (affection de longue durée)** sont éligibles à la RQTH.

En cas de doute, le travailleur peut se renseigner auprès de sa Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou du médecin du travail.

## POURQUOI FAIRE LA DÉMARCHE ?

### 1 La RQTH permet aux agents de bénéficier d'aides spécifiques à l'extérieur de nos entreprises :

- Accompagnement pour la recherche d'emploi via Pôle Emploi ou Cap-emploi.
- Accompagnement pour être maintenu dans son emploi,
- Droit à la formation : majoration de 300€ des droits CPF
- Aides proposées par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle
- Accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi, comme des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle ou emploi accompagné.
- Accès à tous les dispositifs de droit commun

## 2

La RQTH dans les IEG permet de bénéficier de l'accord handicap et d'aides complémentaires, par exemple :

- Reconnaissance des parcours : réduction des conditions d'ancienneté (médaillles, anticipation de départ en inactivité),
- Aménagement du poste de travail sur site et en TAS,
- Aménagement du temps de travail,
- Mise à dispositions de temps spécifique (EX) pour les absences liées à des examens médicaux en lien avec sa pathologie, pour les démarches en lien avec sa RQTH (2h/an)
- Suivi de la formation du salarié handicapé,
- Garantie l'égalité salariale à situation comparable (rattrapage avec des NR spécifiques si besoin),
- Aménagement fin de carrière
- Aide sur l'achat de matériels particuliers, pour le passage du permis de conduire,
- Aide à l'aménagement de sa sphère privée
- Aide annuelle pour les parents d'enfants handicapés



Chaque accord est différent dans entreprise des IEG, vous pouvez le retrouver ici : <https://www.handicapenergie.fr/accords-handicap-ieg/> ou auprès de votre délégué syndical ou représentant syndical UNSA et/ou Alliance CFE UNSA Énergies.

Des aides supplémentaires peuvent être demandées auprès de votre CMCAS (que vous soyez actif ou inactif) : Aide à la vie domestique, aide aux bénéficiaires aidants bénévoles, aide technique, aménagement du logement, Aménagement du Véhicule et surcoûts liés au transport, Assistance Animalière, Charges Exceptionnelles, Charges spécifiques, Téléassistance.

## MES INTERLOCUTEURS DANS LES IEG

- Mes Délégués Syndicaux UNSA et CFE Energies
- L'assistante sociale de l'unité
- Le référent handicap de mon unité
- Le médecin du travail
- Mon manager
- Ma CMCAS
- <https://www.handicapenergie.fr>

## COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

La demande de RQTH est déposée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide du formulaire Cerfa n°15692\*01, du certificat médical Cerfa n°15695\*01, et s'accompagne de toutes les pièces justificatives utiles en remplissant le formulaire de demande unique.

La demande peut être présentée par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

## POUR COMBIEN DE TEMPS ?

La durée de validité de la RQTH ne peut être inférieure à 1 an mais elle est souvent accordée pour 5 ans. Depuis 2020, la RQTH peut être obtenue à vie lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH estime que la situation de handicap de la personne ne pourra pas évoluer favorablement.

### Bon à savoir !

Le bénéficiaire d'une RQTH n'est pas tenu d'en informer son employeur. Toutefois, l'accès à la majorité des dispositifs spécifiques nécessite de l'en informer.

Tout employeur public ou privé employant au moins 20 salariés ou agents (équivalent temps plein) est tenu d'atteindre 6 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Le fait d'embaucher une personne en situation de handicap permet à l'employeur de diminuer sa contribution auprès de l'URSSAF pour le secteur privé ou du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour le secteur public.

## QUELS SONT LES DÉLAIS ?

Les délais sont variables d'une MDPH à l'autre. Le délai de réponse moyen pour une demande de RQTH est d'un peu plus de 4 mois. Si d'autres demandes sont faites dans le dossier (adaptation logement, accompagnement quotidien, etc.), les délais de traitement peuvent être plus longs.